

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N°2024-05-17-2 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AU N° 75 RUE JOSEPH LE FUR

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « A. BERTHOLOM, 15 Rue Marcel Paul, 29000 Quimper », en vue de réserver un emplacement de parking de 10,5m pour un camion de déménagement au N° 75 Rue Joseph le Fur, 56110 GOURIN, le 5 Juin 2024 ;

Considérant que le déménagement prévu au N° 75 Rue Joseph Le Fur, impose de réserver un emplacement de 10,5 m pour un camion de déménagement le 5 Juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation est donnée à l'entreprise « A. BERTHOLOM », de stationner un camion de 10,5 mètres le 5 Juin 2024 de 08h00 à 18h00 au N° 75 Rue Joseph Le Fur, 56110 GOURIN durant les travaux de déménagement.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 17 Mai 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

